Date de transmission de l'acte: 30/09/2026
Date de reception de l'AR: 30/09/2026
001931304075-AR_2026_081-AR
AGEDI

COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR_2026_081

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REFUS DE TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE

Le maire de la commune de HAUT VALROMEY

VU les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
VU l'article L.5211-9-2 du CGCT ;
VU les statuts de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) ;
VU le procès-verbal de l'élection de Madame la présidente de la CCBS en date du 2 avril 2026 ;
CONSIDERANT que la commune de HAUT VALROMEY est membre de la CCBS ;
CONSIDERANT que la CCBS est compétente en matière :

- D'assainissement non collectif.
- De collecte et traitement des déchets ménagers.
- De réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage.
- De voirie.
- D'habitat.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 5211-9-2 du CGCT, certains pouvoirs de police spéciale du maire sont transférés de plein droit au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, sauf opposition du maire dans les conditions prévues par la loi.
CONSIDERANT que dans un délai de six mois suivant l'élection de Madame la présidente de la CCBS, le maire peut s'opposer au transfert de droit pour chacun des pouvoirs de police ;
CONSIDERANT qu'à cette fin, le maire doit notifier son opposition à Madame la présidente de la CCBS.

ARRETE

Article 1er :

S'OPPOSE au transfert des pouvoirs de police spéciale suivants :

- Voirie (y compris la police de la circulation et du stationnement ; et la police de la délivrance des autorisations de stationnement) ;
- Habitat.

Fait à HAUT VALROMEY, le 30/09/2026
Le Maire, Alain VUAILLAT

MAIRIE DE HAUT VALROMEY (AIN)